

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 54  
N° identifiant 2022-0263

**Titre** Vœu pour la protection des finances locales et de nos territoires

Rapporteur(s) Mme Léonore MONCOND'HUY  
Date de la convocation 26/09/2022

**Président de séance** Mme Léonore MONCOND'HUY  
**Secrétaire(s) de séance**

**PJ.**

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations

Projet de délibération étudié par:	Sans commission
------------------------------------	-----------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Assemblées - Juridique
------------------	--

## Vœu pour la protection des finances locales et de nos territoires

La Ville de Poitiers, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de la Vienne, vit actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si, dans le cadre de la loi de finances rectificative, une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales, dont Grand Poitiers, et pour celles qui sont concernées elle ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

La Ville de Poitiers, tout comme l'ensemble des communes et intercommunalités de la Vienne, a à cœur de se montrer exemplaire dans la gestion économe des énergies.

Nous travaillons, tous à notre échelle, à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France et à l'AMF de la Vienne, la Ville de Poitiers demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations - notamment la DGF - sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023 ;
- inclure l'ensemble des collectivités dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

**RESULTAT DU VOTE**

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	9.4
Nomenclature Préfecture	Voeux et motions